

Référence Assureur-conseil : 0502

SARL 2ABR ASSURANCES

AZZURO ASSURANCES - LA COMPAGNIE DU SPORT

Agent Gal Exclusif MMA – Siren 451424477

6 RUE FAURE DU SERRE – BP 05001

05 001 GAP CEDEX

Tél. 04 92 51 35 07/ Fax : 04 92 53 33 43

Email : azzuroassurances@mma.fr

N° Orias : 07003334 – www.orias.fr

Souscripteur :

**SYNDICAT NATIONAL DE GRIMPEURS ENCADRANT
DANS LES ARBRES**

21 rue Jules Ferry, 93 170 BAGNOLET



CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° 129 230 930

AVENANT à effet du 01/01/2022

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions tarifaires au 01.01.2022.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat se compose des documents suivants :

▪ ⇒ LES CONDITIONS PARTICULIERES

signées par le Souscripteur

Elles précisent notamment :

- La ou les activités garanties,
- La définition des assurés,
- Les déclarations du souscripteur,
- La date d'effet du contrat.

▪ LES CONVENTIONS SPECIALES N° 791 d

dédiées aux garanties des Responsabilités civiles,

▪ ⇒ LES CONDITIONS GENERALES N° 140 e

qui ont pour objet de présenter :

- Le lexique général et exclusions communes,
- Le fonctionnement de votre contrat et les informations utiles,

Votre contrat est régi par le Code des assurances et par ces documents qui vous sont remis à la souscription et lors de toute modification contractuelle (avenant).

En cas de contradiction, les Conditions particulières prévalent sur les Conventions spéciales qui elles-mêmes prévalent sur les Conditions générales.

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT n° 129 230 930

Avenant à effet du 1^{er} janvier 2022

1 PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat d'assurance est conclu entre :

Le Souscripteur : **SYNDICAT NATIONAL DES GRIMPEURS
ENCADRANT DANS LES ARBRES**
21 RUE JULES FERRY
93 170 BAGNOLET
RCS 478 135 825

**Agissant tant pour son compte que pour celui
de qui il appartiendra.**

Et l'Assureur : **MMA IARD Assurances Mutuelles**, Société
d'assurances mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD, société anonyme au capital de
537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre
Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9

**Entreprises régies par le code des assurances
Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA
l'assureur dans le contrat.**

Par l'intermédiaire de : **SARL 2ABR ASSURANCES
AZZURO ASSURANCES - LA COMPAGNIE DU
SPORT**
Agent Gal Exclusif MMA
6 RUE FAURE DU SERRE – BP 05001
05 001 GAP CEDEX
SIREN 451 424 477
N° Orias : 07003334

Référence : **0502**

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE LA GARANTIE

2-1 – Pour les associations affiliées au Syndicat

La garantie est accordée dès la date d'affiliation, même provisoire, au Syndicat.

La garantie cesse de produire ses effets le lendemain de la cessation de son affiliation auprès du Syndicat.

2-2 – Pour les encadrants/moniteurs adhérents

La garantie est accordée dès le jour de souscription à 0 H de la demande d'adhésion auprès du Syndicat.

La garantie cesse de produire ses effets à la date de fin de validité de l'adhésion.

Les membres renouvelant leur adhésion bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le **31 janvier** de la nouvelle saison.

2-3 – Pour les participants

Les garanties sont accordées à l'assuré à l'occasion de sa participation aux activités encadrées par un moniteur assuré au titre du présent contrat.

3 DEFINITION DES ASSURES ET DES ACTIVITES GARANTIES

3.1 DEFINITION DES ASSURES

Sont assurées au titre du présent contrat les personnes physiques et morales suivantes :

Les personnes morales suivantes :

- Le Syndicat National des Grimpeurs Encadrant dans les Arbres,
- Les associations affiliées,
- Les structures personnes morales représentatives des moniteurs diplômés affiliés.

Les personnes physiques suivantes :

- Les encadrants/ moniteurs adhérents au SNGEA, titulaires des diplômes et qualifications requises pour les activités qu'ils exercent,
- Les stagiaires Encadrants Grimpeur dans les arbres dans le cadre de leur formation au sein de SNGEA
- Les participants aux activités proposées et encadrées par les moniteurs

3.2 ACTIVITES GARANTIES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Pour Le Syndicat National des Grimpeurs Encadrant dans les Arbres

- l'organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- les formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- les actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Pour les encadrants/moniteurs :

- activités d'éducation, d'enseignement, d'animation, de formation à la grimpe dans les arbres et à la découverte des patrimoines arborés,
- activités de cueillette et de récolte au sein du patrimoine arboré,
- installations de supports d'animations pour spectacles

Pour les participants :

- participation aux activités encadrées par un moniteur assuré au titre du présent contrat.

Et en option, sous réserve d'acquitter la prime correspondante, pour les encadrants et moniteurs :

- Travaux acrobatiques
- Activité d'élagueur/ arboriste : **Pour cette option, la garantie est acquise sous réserve que l'assuré soit titulaire du Certificat de Spécialisation Taille et soins des arbres (justificatif à fournir)**

Dans tous les cas, le Souscripteur s'engage à déclarer toute nouvelle activité ou modification significative qui entrainerait par nature une aggravation du risque assuré par l'assureur.

4 TABLEAUX DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE/ DEFENSE PENALE ET RECOURS (Conventions Spéciales 791 d)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
	€	€
<u>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RECOURS ET DEFENSE PENALE</u>		
A – RESPONSABILITE CIVILE		
a) Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	8 000 000 (1) (3)	NEANT
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 (1) (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- suite à incendie, explosion, dégât des eaux, autres dommages	1 547 550	206
- suite à vol	30 951	206
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	206 340	206
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	2 063 400	206
b) Après livraison / responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	2 579 250 (3)	516
c) Dommages immatériels non consécutifs	1 547 550 (3)	516
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	515 850 (3)	310
B - <u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</u>	31 467	310

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (Art L211.1 du code des Assurances).

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

5 COTISATION

Les cotisations ci-après indiquées TTC (toutes taxes comprises) incluent les taxes d'assurances.

DETERMINATION DE LA COTISATION UNITAIRE

Les garanties sont acquises moyennant une cotisation par adhérent fixée à :

Coût assurance par adhérent	Cotisation unitaire TTC
GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (inclus RC cueillette/ récolteur)	
Moniteur Indépendant seul	222 €
Moniteur indépendant seul avec salarié(s) 1 à 2	328 €
Moniteur indépendant seul avec salarié(s) 3 à 5	586 €
Moniteur indépendant seul avec salarié(s) 6 à 8	949 €
Stagiaire EGA en formation	25 €
OPTIONS	
Travaux acrobatiques	172 €
Activité d'élagueur/ arboriste	283 €
Installations de supports d'animations de spectacles	Intégrée dans RC de base
PACK OPTIONS	
Pour la souscription de 2 options	365 €

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE IRREDUCTIBLE

La cotisation annuelle irréductible TTC est fixée à

5 282 €

Elle est appelée à 100%

D'un commun accord entre les parties, l'émission de cette cotisation s'effectue **ANNUELLEMENT**.

REVISION DE LA COTISATION

A la fin de chaque exercice d'assurance, la cotisation annuelle sera révisée en fonction de la déclaration du Souscripteur sur la base définie au paragraphe « DETERMINATION DE LA COTISATION UNITAIRE » ci-dessus.

DECLARATION DES ELEMENTS DE REVISION

Conformément aux dispositions des Conditions Générales, le Souscripteur s'engage à déclarer à l'Assureur à la fin de chaque exercice d'assurance :

- **LE NOMBRE D'ADHERENTS ENREGISTRES SUR L'EXERCICE D'ASSURANCE AVEC LA REPARTITION DES GARANTIES SOUSCRITES PAR CES DERNIERS**

6 PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant prend effet le **01/01/2020**.

Il est conclu pour une durée **d'un an**, avec tacite reconduction annuelle.

L'échéance annuelle est fixée au **01/01**.

Les parties ont la faculté de dénoncer chaque année le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dénonciation doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception dans un délai de deux mois au moins avant chaque échéance annuelle pour l'assureur et deux mois au moins avant chaque échéance annuelle pour le souscripteur.

7 SIGNATURE DES PARTIES

Le souscripteur certifie que les réponses faites par lui aux questions qui ont été posées par l'assureur sont, à sa connaissance, exactes, sachant qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité des contrats) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur.

Le souscripteur est informé de la nécessité d'informer l'assureur de toute modification relative aux réponses apportées aux questions posées par l'Assureur lors de la souscription du contrat si elles venaient à évoluer

Les Conditions générales n° 140 e, les Conventions spéciales n° 791 d, ainsi que les statuts de MMA IARD Assurances Mutuelles ont été remis au souscripteur le

Le souscripteur reconnaît en avoir pris connaissance avant la souscription du contrat.



ENTREPRISE



Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9. Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA.

Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à **LYON**, le **08 NOVEMBRE 2021**

Le souscripteur

**Le SYNDICAT NATIONAL DES GRIMPEURS
ENCADRANT DANS LES ARBRES**

représentée par son Président,



L'Assureur

